

12 mars 1979

473

Délégation suisse à la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

- Département politique. Proposition du 29 janvier 1979 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 16 février 1979 (annexe)
 Département de justice et police. Co-rapport du 19 février 1979
 (adhésion)
 Département militaire. Co-rapport du 6 février 1979 (adhésion)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 12 février
 1979 (annexe)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 13 février 1979
 (adhésion)
 Département des transports et communications et de l'énergie.
 Co-rapport du 5 février 1979
 (adhésion)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport du 16 février 1979 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 19 février 1979
 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport complémentaire du 20 fé-
 vrier 1979 (adhésion)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport complémentaire du 20 février
 1979 (pris connaissance)
 Département politique. Rapport complémentaire du 2 mars 1979
 (annexe)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 9 mars 1979
 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 9 mars 1979
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Sont désignés pour la période administrative restant à couvrir (1980) en qualité de représentants de la Suisse à la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), les délégués et suppléants suivants:

Délégués:

- M. Toni Cantieni, conseiller national, a. président de la commune de Vaz/Obervez/GR
- M. Jean-Pascal Dalamuraz, conseiller national, syndic de la ville de Lausanne
- M. Bernard Dupont, conseiller national, député au Grand Conseil du Valais, président de la commune de Vouvry
- M. Theodor Hotz, mandaté du Grand Conseil de Bâle-Campagne
- M. Anton Stadler, a. conseiller national, député au Grand Conseil de St-Gall, a. président de la commune d'Altstätten
- M. Didier Wyler, conseiller national, Lugano

Suppléants:

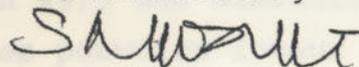
- M. Alexandre F. Bendel, secrétaire général de l'Union des villes suisses, Berne
 - M. René Felber, conseiller national, président de la ville du Locle
 - Me Lucien Nussbaumer, président de la ville de Fribourg, député au Grand Conseil de Fribourg
 - Me Pierre Raisin, maire de la ville de Genève
 - Me Michel Stettler, secrétaire général de l'Association des communes suisses, Berne
 - M. Urs Widmer, président de la ville de Winterthour
2. En cas de vacances et lors de réélections, le département politique est chargé de faire des propositions au Conseil fédéral, après avoir consulté les trois organisations intéressées.
 3. Un collaborateur de la Division politique I du département politique (service du Conseil de l'Europe), est chargé d'assurer le secrétariat de la délégation et de faire notamment rapport sur les travaux de la Conférence aux administrations intéressées.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 10 pour exécution
- EDI 3 pour connaissance
- JPD 3 " "
- EMD 4 " "
- FZD 7 " "
- EVD 5 " "
- VED 5 " "
- BK 3 (Hb, Br, Sa) pour connaissance
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



De conférence des seuls pour communes, la CPLAE s'est vu conféré en régionale dans son titre de Conférence des régionaux de l'Europe. La disposition de la Charte régissent la composition de la Conférence prévoit que ses membres sont choisis de telle sorte que les délégations nationales se composent de représentants des différentes catégories de collectivités territoriales existant dans chaque Etat membre.

Il est en outre précisé au même article que "les membres de la Conférence sont désignés parmi les personnes disposant d'un mandat électif ou d'un mandat de responsable, soit devant

o.121.22 - MLA/fc 3003 Berne, le 29 janvier 1979

Distribuée

Au Conseil fédéral

Délégation suisse à la Conférence
des pouvoirs locaux et régionaux
de l'Europe

I

La Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), appelée autrefois Conférence européenne des pouvoirs locaux, a été créée en 1957. Elle tend à assurer, conformément à l'article premier de sa Charte, la participation des pouvoirs locaux et régionaux à la réalisation des buts du Conseil de l'Europe. A cet effet, elle réunit chaque année, tant dans une session plénière de trois jours que dans les séances de ses 4 Commissions, les délégués, élus locaux et régionaux des 21 pays membres du Conseil de l'Europe. Leur nombre, à l'image de l'Assemblée parlementaire de Strasbourg, est de 170 avec un nombre égal de suppléants.

De conférence des seuls pouvoirs locaux, à savoir les communes, la CPLRE s'est vu conférée en 1975 une dimension régionale dans son titre de Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe. La disposition de la Charte régissant la composition de la Conférence prévoit que ses membres sont choisis de telle sorte que les délégations nationales se composent de représentants des différentes catégories de collectivités territoriales existant dans chaque Etat membre.

Il est en outre précisé au même article que "les membres de la Conférence sont désignés parmi les personnes disposant d'un mandat électif ou d'un mandat de responsable, soit devant

- 2 -

une assemblée élue, soit devant une association représentative de pouvoirs locaux et régionaux."

La délégation suisse actuelle à la CPLRE a été désignée dans la décision du Conseil fédéral du 3 mars 1976, établie sans limitation de durée. La Suisse a droit à six sièges de délégués et autant de suppléants. Les nouvelles exigences fixées dans la Charte, notamment celle qui prévoit que les membres de la Conférence doivent disposer d'un mandat électif, nous obligent toutefois à en revoir la composition.

II

A cette fin, une réunion a eu lieu à Berne, le 2 novembre 1978, entre présidents et secrétaires des trois associations suisses de pouvoirs locaux - Union des villes suisses, Association des communes suisses et Association suisse pour le Conseil des communes d'Europe - et des représentants du Département politique.

Les trois associations précitées nous ont adressé conjointement le 13 décembre 1978 une liste de candidats proposés. Outre les conditions déjà indiquées plus haut, le choix s'est porté sur des personnalités faisant montre d'un intérêt marqué pour les questions européennes et pouvant s'engager à prendre une part effective aux travaux de la Conférence et de ses Commissions.

III

La CPLRE, qui tient depuis 1976 des sessions annuelles, dispose de quatre Commissions spécialisées, à savoir :

./.

- 3 -

- Commission de l'aménagement du territoire et des problèmes régionaux
- Commission des structures et des finances locales
- Commission de l'environnement et de l'urbanisme
- Commission culturelle.

Elle compte au surplus une Commission permanente qui, à côté du Bureau de la Conférence (président et trois vice-présidents), comprend 14 autres membres élus par la Conférence, visant à assurer la représentation de chaque Etat en son sein.

Le président de la délégation suisse à la CPLRE, le conseiller national Bernard Dupont, président de la Commune de Vouvry, occupe l'une des trois vice-présidences de la Conférence et fait donc partie du Bureau. Notre pays dispose d'un siège de délégué et de suppléant pour chaque Commission et de deux dans l'une d'entre elles, actuellement la Commission culturelle.

Les Commissions qui se réunissent une à deux fois par an, en plus d'une réunion tenue au cours de la Conférence, établissent des rapports sur les problèmes qui les occupent. Ainsi, l'ordre du jour de la XIVème session de la CPLRE qui se tiendra à Strasbourg du 16 au 18 octobre 1979, comportera des rapports de chacune d'entre elles, sur des sujets tels que: "La répartition des ressources publiques entre l'Etat et les collectivités locales et régionales et son évolution" et "L'action des collectivités locales et régionales en matière de protection de l'environnement face au développement de l'énergie nucléaire."

IV

En vue d'assurer une présence effective et étoffée de la délégation suisse aux réunions de la CPLRE, il est apparu

./.

- 4 -

souhaitable que l'on arrive à une solution visant à une égalité de traitement, en ce qui concerne les frais de séjour et de déplacement entre délégués et suppléants. Jusqu'ici en effet, les seuls délégués se voyaient rembourser leurs frais par le versement d'une indemnité journalière du Conseil de l'Europe et la prise en charge des frais de voyage. En revanche, les suppléants, qui ont les mêmes droits et les mêmes attributions que les titulaires, devaient se déplacer à leurs propres frais ou à ceux de l'association qui les déléguait. Le montant de l'indemnité journalière accordée par le Conseil de l'Europe est fixée par le Comité des Ministres. Adaptée régulièrement au coût de la vie, elle s'élève au 1er janvier 1979 à 230 francs français par jour. Il conviendrait que les suppléants reçoivent une somme identique. Faute toutefois d'être pris en charge par l'Organisation de Strasbourg, ces frais devraient être assumés par la Confédération. Les six suppléants sont appelés à prendre part à une session annuelle de trois jours à Strasbourg ainsi que, le cas échéant, à une ou deux réunions de Commission qui siègent en général à Strasbourg et occasionnellement dans d'autres villes européennes. Sur la base de ces divers éléments et d'une estimation large, le montant total causé par les frais de déplacement et de séjour des suppléants ne devrait pas dépasser 6000 francs suisses par an.

Nous proposons dès lors de porter les sommes versées à ce sujet sur l'article budgétaire 201.493.20 "Conseil de l'Europe" dont dispose le Département politique.

V

Comme ce fut le cas au cours de ces dernières années, un représentant du Département politique a été chargé de suivre les travaux de la Conférence et de faire rapport sur leurs résultats auprès des administrations intéressées. D'entente avec les

./.

- 5 -

représentants des trois associations concernées, il a été convenu qu'il lui incomberait également d'assumer dorénavant la charge de secrétaire de la délégation. A cet effet, il lui appartiendra non seulement d'assurer la liaison avec la délégation et d'assister le président pendant l'intersession mais encore de veiller à ce que notre pays soit dûment représenté dans les séances des Commissions.

VI

Par mesure de simplification, nous vous proposons de former la délégation suisse sans fixation de délai, selon la composition figurant au dispositif. Afin de pourvoir aux éventuelles vacances qui pourraient se produire dans les années qui viennent, il conviendrait que le Département politique, d'entente avec le Président de la délégation et après consultation des associations intéressées, désigne les nouveaux titulaires ou suppléants. Si trois vacances ou plus se produisaient simultanément, le Département politique adresserait une nouvelle proposition au Conseil fédéral.

La délégation suisse fixe elle-même ses méthodes de travail et choisit son président. L'attribution des sièges dans les Commissions se fera d'entente entre le Président de la délégation et le Département politique, après consultation des intéressés.

Sur la base de la liste commune proposée par l'Union des villes suisses, l'Association des communes suisses et l'Association suisse pour le Conseil des communes d'Europe, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. De désigner sans limitation de durée en qualité de représen-

./.

tants de la Suisse à la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), les délégués et suppléants suivants:

Délégués :

- M. Toni Cantieni, conseiller national, a. président de la commune de Vaz/Obervaz/GR
- M. Jean-Pascal Delamuraz, conseiller national, syndic de la ville de Lausanne
- M. Bernard Dupont, conseiller national, député au Grand Conseil du Valais, président de la commune de Vouvry
- M. Theodor Hotz, mandaté du Grand Conseil de Bâle-Campagne
- M. Anton Stadler, a. conseiller national, député au Grand Conseil de St-Gall, a. président de la commune d'Altstätten
- M. Didier Wyler, conseiller national, Lugano

Suppléants :

- M. Alexandre F. Bendel, secrétaire général de l'Union des villes suisses, Berne
- M. René Felber, conseiller national, président de la ville du Locle
- Me Lucien Nussbaumer, président de la ville de Fribourg, député au Grand Conseil de Fribourg
- Me Pierre Raisin, maire de la ville de Genève
- Me Michael Stettler, secrétaire général de l'Association des communes suisses, Berne
- M. Urs Widmer, président de la ville de Winterthour

2. De pourvoir aux éventuelles vacances qui se produiraient en désignant, d'entente avec le Président de la délégation et après consultation des trois associations suisses de pouvoirs locaux intéressées, les nouveaux titulaires ou suppléants. Le Département politique adressera une nouvelle proposition au Conseil fédéral si trois vacances ou plus devaient se produire simultanément.

3. De charger un collaborateur de la Division politique I du Département politique (service du Conseil de l'Europe), d'assurer le secrétariat de la délégation et de faire notamment

- 7 -

rapport sur les travaux de la Conférence aux administrations intéressées.

4. D'accorder aux membres suppléants de la délégation une indemnité de même montant que celle allouée par le Conseil de l'Europe aux délégués. Ces frais de déplacement et de séjour, dont le montant global pour une année est estimé à 6000 francs suisses seront pris en charge par la Confédération. Ils seront prélevés sur le crédit "Conseil de l'Europe" dont dispose le Département politique (article budgétaire 201.493.20).

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pierre Aubert

Pour rapport joint:

(tous les Départements)

Extrait du procès-verbal:

- Département politique, en 10 exemplaires pour exécution
- (autres Départements en 4 exemplaires)

EIDGENÖSSISCHES
DEPARTEMENT DES INNERN

10/11/79

- Ausgeteilt -

3003 Bern, 16. Februar 1979

An den B u n d e s r a t

Délégation suisse à la Conférence
des pouvoirs locaux et régionaux de
l'Europe (CPLRE)

M i t b e r i c h t

zum Antrag des Eidgenössischen Politischen Departements vom
29. Januar 1979 betreffend die schweizerische Delegation für
die Europakonferenz für Gemeinden und Regionen

Wir sind mit dem Antrag des Eidgenössischen Politischen Departements grundsätzlich einverstanden, erlauben uns aber, auf Folgendes hinzuweisen. Die Konferenz der Gemeinden und Regionen befasst sich auch mit kulturellen Problemen im Rahmen eines eigenen Ausschusses. Sie hat zum Teil fast identische Projekte im kulturellen Bereich wie der Conseil de la Coopération culturelle (CCC). Wir würden es begrüßen, wenn zumindest auf der Ebene des Sekretariates der schweizerischen Delegation für die Konferenz für Gemeinden und Regionen und dem Amt für kulturelle Angelegenheiten unseres Departementes, das für die kulturellen Aktivitäten des CCC in der Schweiz primär zuständig ist, regelmässige Konsultationen stattfinden, damit die verschiedenen kulturellen Projekte des Europarates auch innerhalb unseres Landes besser koordiniert werden können als dies heute der Fall ist. Eine von vielen Seiten gewünschte bessere Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Stellen des Europarates hat zur Voraussetzung, dass zunächst auf nationaler Ebene unter den einzelnen Delegationen eine möglichst enge Zusammenarbeit besteht. Nur so lassen sich Doppelspurigkeiten vermeiden.

EIDGENOESSISCHES
DEPARTEMENT DES INNERN

H. H. H. H.

3003 Berne, le 12 février 1979

Distribué Au Conseil fédéral

Délégation suisse à la Conférence
des pouvoirs locaux et régionaux de
l'Europe (CPLRE)

960.2

R a p p o r t - j o i n t à la proposition du Département po-
litique fédéral du 29 janvier 1979

La proposition du Département politique rencontre notre accord
sauf en ce qui concerne la prise en charge par la Confédération
des frais de séjour et de déplacements des suppléants.

Les réunions de la CPLRE intéressent non seulement la Confédéra-
tion, mais également dans une très large mesure, voire en priorité,
les communes et les associations qui les représentent (Union des
villes suisses, Association des communes suisses).

Compte tenu de cet intérêt majeur d'une part et de la charge an-
nuelle limitée que ces frais de déplacements et de séjour imposent
à ces associations et collectivités (6'000 francs environ), il ne
nous paraît guère justifié que la Confédération, sous le prétexte,
à notre avis discutabile, d'assurer une présence effective et
étouffée de la délégation suisse, prenne sur elle cette charge
supplémentaire.

- 2 -

303 Bern, 16. Februar 1979
 51 Fu/Sp

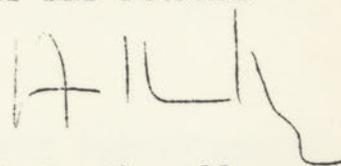
Nous vous proposons, en conséquence, de refuser cette prise en charge et d'adopter la proposition du Département politique à l'exclusion du point 4 du dispositif.

Ausgestellt

in den Bundesrat

Délégation suisse à la
 Conférence des pouvoirs
 locaux et régionaux
 de l'Europe

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
 ET DES DOUANES



G.-A. Chevallaz

Mitbericht

zum Antrag des Politischen Departementes
 vom 29. Januar 1979

Wir können uns mit den Ziffern 1 und 2 des Beschlussesdispositiven nicht einverstanden erklären. Aus dem Antrag ergibt sich, dass diese Delegation unter den Geltungsbereich der Verordnung vom 2. März 1977 über ausserparlamentarische Kommissionen, Behörden und Vertretungen des Bundes (SR 172.31) fällt. Damit sind die Vorschriften über Amtsdauer und Amtszeit anwendbar: Amtsdauer von vier Jahren, periodische Wiederwahl. Üblicherweise werden bei Vakanten in Kommissionen usw. die Nachfolger von der gleichen Behörde, d.h. bei von Bundesrat ernannten Kommissionen von diesem, bestellt. Es ist aus dem Antrag kein Grund ersichtlich, warum im konkreten Fall von diesem Grundsatz abgewichen werden muss.

Aufgrund dieser Erwägungen beantragen wir Ihnen, das Beschlussesdispositiv sinngemäss wie folgt zu fassen:

3003 Bern, 16. Februar 1979
31 Fu/Sp

Ausgeteilt

An den Bundesrat

Délégation suisse à la
Conférence des pouvoirs
locaux et régionaux
de l'Europe

SCHWEIZERISCHE BUNDESKANZLEI
Der Bundeskanzler
Mitbericht

zum Antrag des Politischen Departementes
vom 29. Januar 1979

Wir können uns mit den Ziffern 1 und 2 des Beschlussesdispositives nicht einverstanden erklären. Aus dem Antrag ergibt sich, dass diese Delegation unter den Geltungsbereich der Verordnung vom 2. März 1977 über ausserparlamentarische Kommissionen, Behörden und Vertretungen des Bundes (SR 172.31) fällt. Damit sind die Vorschriften über Amtsdauer und Amtszeit anwendbar: Amtsdauer von vier Jahren, periodische Wiederwahl. Ueblicherweise werden bei Vakanzten in Kommissionen usw. die Nachfolger von der gleichen Behörde, d.h. bei vom Bundesrat ernannten Kommissionen von diesem, bestimmt. Es ist aus dem Antrag kein Grund ersichtlich, warum im konkreten Fall von diesem Grundsatz abgewichen werden muss.

Aufgrund dieser Erwägungen beantragen wir Ihnen, das Beschlussesdispositiv sinngemäss wie folgt zu fassen:

- 2 -

s.121.22 - MIA/rc

Bern, le 19 février 1979

1. De désigner pour la période administrative restant à courir (1980) en qualité ...
2. En cas de vacances et lors de réélections, le Département politique fédéral est chargé de faire des propositions au Conseil fédéral, après avoir consulté les trois organisations intéressées.

Del. ass. à la Conférence
des pouvoirs locaux et régionaux
de l'Europe (CPLRE)

SCHWEIZERISCHE BUNDESKANZLEI

Rapport compl.

Der Bundeskanzler:

i.v. SAUVAGE

Au rapport joint du 12 février 1979
du Département des Finances

1. Comme le relève justement le Département des finances, la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) intéresse la Confédération. Elle l'intéresse même, à notre avis, tout autant que les communes suisses et les Associations qui les représentent. Les questions de l'autonomie communale, du maintien du fédéralisme et des compétences cantonales sont en effet des préoccupations constantes des autorités fédérales.
2. La proposition originale du Département politique tend à assurer - mieux que par le passé - la présence effective d'une délégation complète aux travaux des sessions plénières et des commissions de la CPLRE. En effet, jusqu'ici il n'était guère possible de déléguer plus que 6 à 7 personnes à la session annuelle à Strasbourg. En revanche, la délégation suisse à l'Assemblée parlementaire, composée

-/-

o.121.22 - MLA/rc

Berne, le 19 février 1979

DistribuéAu Conseil fédéral

Délégation suisse à la Conférence
des pouvoirs locaux et régionaux
de l'Europe (CPLRE)

Rapport complémentaire

A. Au rapport joint du 12 février 1979
du Département des finances

1. Comme le relève justement le Département des finances, la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) intéresse la Confédération. Elle l'intéresse même, à notre avis, tout autant que les communes suisses et les Associations qui les représentent. Les questions de l'autonomie communale, du maintien du fédéralisme et des compétences cantonales sont en effet des préoccupations constantes des autorités fédérales.
2. La proposition originale du Département politique tend à assurer - mieux que par le passé - la présence effective d'une délégation complète aux travaux des sessions plénières et des commissions de la CPLRE. En effet, jusqu'ici il n'était guère possible de déléguer plus que 6 à 7 personnes à la session annuelle à Strasbourg. En revanche, la délégation suisse à l'Assemblée parlementaire, composée

./.

elle aussi de 6 délégués et 6 suppléants et qui participe à 3 sessions par an, se rend généralement au complet à Strasbourg. La CPLRE est la seule enceinte où soient officiellement représentées les collectivités locales et régionales; elle constitue, à côté de l'Assemblée parlementaire, le second organe consultatif du Conseil de l'Europe. A ce titre, et par le fait que les collectivités locales occupent une place tout à fait unique et privilégiée dans la vie publique du pays, la CPLRE ne mérite pas de recevoir une moindre attention de notre part.

3. Si les suppléants participent aux activités de la CPLRE, ils sont tenus aujourd'hui de payer eux-mêmes leur déplacement et leur séjour, ou d'en faire supporter la charge par les Associations suisses de pouvoirs locaux, voire par leur communes. Les suppléants dans la délégation jouissent des mêmes attributions et devraient tout autant que les titulaires être mis en mesure de participer aux réunions de la CPLRE. Il y a en outre un intérêt supplémentaire à leur accorder cette égalité de traitement, dans la mesure où les nouveaux venus dans la délégation commencent par y figurer normalement à titre de suppléants. Or, il est important pour eux qu'ils puissent avoir l'occasion de se familiariser avec la CPLRE et, pour ce faire, il convient d'en suivre régulièrement les travaux des sessions plénières et des commissions. Il est évident enfin qu'un suppléant qui a remplacé un titulaire dans une séance de commission et qui a ainsi touché son indemnité doit aussi pouvoir assister à la session plénière où l'objet traité est débattu.
4. En ne prenant pas les frais des suppléants à sa charge, la Confédération découragera la participation de représentants de petites communes. Les Associations suisses de pouvoirs locaux, qui ne reçoivent pas de subside de la Confédération, ont au surplus des budgets très serrés qui ne leur permettraient pas de prendre ces frais à leur charge.

./.

./.

5. Comme il est dit plus loin, nous n'avons pas d'objection à accepter la proposition de la Chancellerie fédérale, selon laquelle la délégation suisse à la CPLRE est assimilée à une commission extra-parlementaire. Si c'est le cas, non seulement l'Ordonnance du 2 mars 1977 réglant les fonctions de Commissions extra-parlementaires, d'autorités et de délégations de la Confédération est applicable mais également l'Ordonnance, du 1er octobre 1973, sur les indemnités versées aux membres des commissions, aux experts et aux personnes chargées d'assumer un autre mandat. Or, ce dernier texte légal ne fait point de distinction entre titulaires et suppléants. La proposition du Département politique tend précisément à assurer une égalité de traitement entre eux.

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, nous ne saurions nous rallier à la conclusion du rapport joint du Département des finances.

B. Au rapport joint du 16 février 1979
du Département de l'intérieur

La CPLRE est un organe de type parlementaire. L'Administration ne saurait par conséquent donner des instructions aux délégués qui y participent.

En ce qui concerne le voeu du Département de l'intérieur de voir s'instaurer une coordination en ce qui concerne les activités culturelles de la CPLRE, notamment avec l'Office fédéral des affaires culturelles, ce sera l'une des tâches qui incombera au nouveau secrétaire de la délégation indiqué sous point 3 du dispositif. Il lui appartiendra de veiller notamment à ce que les rapports et documents intéressant l'un ou l'autre des offices fédéraux intéressés leur soient distribués. Ce sera notamment le cas pour l'Aménagement du territoire et l'Office des affaires culturelles qui tous deux sont concernés par les travaux de deux des commissions de la CPLRE. Lors

de la préparation de la délégation, il pourra être fait état, le cas échéant, de la coordination des actions avec le Comité directeur de coopération culturelle (CDCC) et des points de vue de l'Administration à ce propos.

C. Au rapport joint du 16 février 1979
de la Chancellerie fédérale

Au Conseil fédéral

Comme nous l'avons dit plus haut, nous n'avons pas d'objection à la proposition de la Chancellerie fédérale tendant à assimiler la délégation suisse à la CPLRE à une commission extra-parlementaire. Nous en acceptons donc les conclusions. Nous partons toutefois de l'idée que, si aucune vacance ne se produit, la composition de la délégation suisse sera automatiquement renouvelée pour une période administrative de 4 ans, et cela jusqu'à 16 ans au maximum, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 2 mars 1977.

Département politique fédéral



Pierre Aubert

●.121.22 - MLA/bü

3003 Berne, le 2 mars 1979

Au Conseil fédéralRapport complémentaireDélégation suisse à la CPLRE

- 1) Le Conseil fédéral, dans sa séance du 21 février 1979, a examiné la proposition du Département politique et son rapport complémentaire du 19 février, relatifs au projet de décision cité sous rubrique. Il a eu un échange de vues portant sur le chiffre 4 du dispositif du projet de décision mis en cause par le Département des finances.
- 2) Il s'agit, en l'espèce, d'accorder une indemnité - de même montant que celle allouée par le Conseil de l'Europe aux délégués - aux suppléants de la délégation à la CPLRE qui irait à charge de la Confédération.
- 3) Nous rappellerons brièvement les principaux points qui figuraient à ce propos dans notre proposition originale:
 - i) L'objectif vise à assurer une présence effective et, si possible au complet, de la délégation suisse aux sessions plénières de la CPLRE. Cela n'a pas été le cas jusqu'ici.
 - ii) Par la mesure proposée en faveur des suppléants, des possibilités égales pourraient s'offrir ainsi à eux de prendre part aux réunions. L'argument financier, surtout pour les représentants

de petites communes, tient une place importante dans leur décision d'assumer les obligations découlant de la participation au sein de la délégation. Nous ne souhaiterions d'ailleurs pas une différenciation entre communes selon leurs moyens, qui paraîtrait bien arbitraire et difficile à établir en pratique.

iii) Un autre facteur à prendre en considération est de donner l'occasion aux nouveaux venus dans la délégation - qui sont généralement des suppléants - de se familiariser véritablement avec le fonctionnement de la Conférence et de ses organes subsidiaires. Cela implique d'assister régulièrement aux réunions.

- 4) Le Département des finances maintenant son opposition de principe, nous proposons une solution de compromis qui tendrait à exclure des bénéficiaires de la mesure proposée les Secrétaires exécutifs des deux Associations de pouvoirs locaux concernées. Ceux-ci, qui occupent des fonctions permanentes, seraient défrayés par leur Association.
- 5) Nous partons de la conviction que la question de la délégation à la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe intéresse la Confédération autant que les communes et régions du pays. Preuve en est que l'on parle des délégations nationales à la CPLRE, envoyées par les Gouvernements (cf. Charte art. 1 litt.a, 3e §). La désignation de la délégation suisse, au demeurant, s'effectue bien sur la base d'une décision du Conseil fédéral. Il s'agit donc d'une affaire présentant un intérêt évident au niveau national et gouvernemental.
- 6) Il convient de relever enfin que de l'avis même du Département des finances, l'effort demandé à la Confédération porterait sur une somme d'un montant bien modeste. Il ne s'agirait, si notre proposition de compromis était acceptée, que de 4'000 francs par an au grand maximum pour l'ensemble des suppléants. D'autre part, la Confédération consulte d'habitude les communes avant de leur im-

- 3 -

3003 Bern, 9. März 1979

poser, même indirectement, des obligations financières. Or, en l'espèce, la délégation nationale suisse est désignée par le Conseil fédéral. Les suppléants, qui ont accepté d'y figurer, partaient de l'idée que leurs frais seraient couverts par la Confédération. Si ce n'est plus le cas, on peut se demander s'ils accepteront toujours d'en assumer les charges.

- 7) Le refus de notre proposition de compromis aurait, selon toute vraisemblance, pour effet que l'on en restât à la situation antérieure insatisfaisante. Les délégations suisses à la CPLRE continueront malheureusement d'être trop réduites. Aucune incitation ne sera donnée aux représentants de communes, notamment à ceux des petites communes, de s'intéresser aux problèmes qui y sont traités.
- 8) Nous proposons dès lors de modifier de la manière suivante le chiffre 4 du dispositif, en ajoutant après la fin de la première phrase, une nouvelle phrase qui se lirait comme suit: "Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux secrétaires des associations de communes et de pouvoirs locaux".

Le reste du dispositif resterait inchangé, à la seule différence qu'il conviendrait de modifier en conséquence le montant inscrit qui, au lieu de 6'000 francs par an, serait dès lors de 4'000 francs.

LE CHEF DU DEPARTEMENT POLITIQUE
FEDERAL



Pierre Aubert

3003 Bern, 9. März 1979

Ausgeteilt

An den B u n d e s r a t

Schweiz. Delegation an der Konferenz der
Europäischen Lokal- und Regionalbehörden

960.2

M i t b e r i c h t

zum Ergänzungsantrag des Eidg. Politischen Departements
vom 2.3.1979

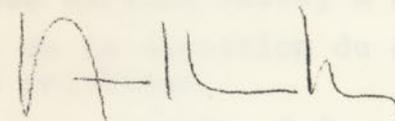
Wir bedauern, auf den Ergänzungsantrag des Politischen Departementes
nicht eingehen zu können und in der Frage der Kostenübernahme durch
den Bund an unserem Mitbericht vom 12. Februar festhalten zu müssen.
Ergänzend möchten wir dazu noch folgendes bemerken:

1. Es handelt sich zugegebenermassen um ein Geschäft von geringer finanzieller Tragweite. Umso eher sollte man meinen, dass die Gemeinden ihren Entscheid über die Abordnung eines Delegierten nicht von der Kostenübernahme abhängig machen werden. Wenn die feste Haltung des Finanzdepartementes in dieser scheinbar nebensächlichen Frage auf den ersten Blick als unverhältnismässig erscheinen mag, ist doch darauf hinzuweisen, dass gerade mit derart kleinen Geschäften oft gefährliche Präzedenzfälle geschaffen werden, die zu einem allgemeinen Aufweichungsprozess und in der Verwaltung zum folgenschweren Schluss führen können, der Bund dürfe auch in wichtigeren Dingen grosszügig sein.
2. Es ist nicht einleuchtend, warum die beiden Delegierten des Gemeinde- und Städteverbandes weiterhin auf Kosten dieser Organisationen abgeordnet, die Aufwendungen für die 4 Gemeindevertreter jedoch vom

Bund übernommen werden sollen. Eine solche Differenzierung erscheint sachlich kaum gerechtfertigt und müsste als diskriminierend empfunden werden, sind doch namentlich Stadtgemeinden wie Freiburg, Le Locle, Genf und Winterthur ebensogut wie der Städte- und Gemeindeverband in der Lage, für die Kosten ihrer eigenen Vertreter aufzukommen.

3. Die ordentlichen Konferenzdelegierten werden heute schon durch die Mitgliedstaaten des Europarates finanziert. Der Bund trägt somit über das Budget des Europarates bereits seinen Teil zur Finanzierung bei. Strittig ist nur, ob er neuerdings auch noch für die Kosten der Suppleanten aufkommen soll in einer Sache, die - wie das EPD selber anerkennt - den Gemeinden und Regionen ebenso nahesteht wie dem Bund. Wir halten dafür, dass diese Kosten ohne weiteres von den Gemeinden übernommen werden können. Den Gemeinden geht es heute finanziell im allgemeinen eher besser als dem Bund. Das äussert sich ebenso in den zahlreichen Steuersenkungen wie darin, dass sie bei der Uebernahme von Repräsentationspflichten aller Art recht grosszügig sind. Die hier in Frage stehenden Aufwendungen dürften selbst für kleinere Gemeinden keine spürbare Belastung darstellen und damit einer angemessenen schweizerischen Vertretung in der Europäischen Konferenz der Lokal- und Regionalbehörden kaum hinderlich sein.

EIDG. FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT



G.-A. Chevallaz